

T H É Â T R E



A C T I O N

© Théâtre action, 2021

10. LES ENTENTES ET LES CONTRATS

1. LES TYPES D'ENTENTES OU DE CONTRATS

On parle de contrat ou d'entente lorsqu'une ou plusieurs parties (individus, groupes de personnes ou représentants d'un organisme) s'engagent envers une ou plusieurs autres parties à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

Toute entente de service devrait être entérinée par un contrat de service formel signé liant les deux parties. Ce contrat devrait définir les modalités des services à être rendus.

Si les éléments essentiels y sont consignés, le contrat officiel et la lettre d'entente ont la même valeur sur le plan légal.

En Ontario, il existe deux types d'ententes ou de contrats qui créent des obligations juridiques : les ententes ou les contrats écrits ou verbaux. Toutefois, nous vous recommandons fortement de souscrire à la forme écrite. De toute évidence, elle offre une plus grande protection pour les deux parties en cas de conflit et permet d'éviter toutes mauvaises interprétations.

À noter que la Loi sur le statut de l'artiste du Québec exige que les ententes et contrats des artistes soient exclusivement consignés par écrit.

2. LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UN CONTRAT OU D'UNE ENTENTE CONTRACTUELLE

Un contrat efficace ne doit pas nécessairement être compliqué. Il doit être rédigé dans une langue simple que les deux parties peuvent comprendre et qui ne laisse aucune place à l'interprétation. Vous pouvez toujours au besoin ajouter des définitions. Aussi, que vous optiez pour un contrat officiel, un contrat maison ou une entente, il y a toujours trois éléments essentiels (voir plus bas, les sections A, B et C) à inclure pour en établir la validité.

Si le contrat est signé avec un travailleur autonome, il ne doit contenir aucune allusion associée à des conditions d'emploi permanent. Une clause devrait d'ailleurs préciser qu'il s'agit d'une entente contractuelle et non d'un contrat d'emploi.

Pour déterminer si votre statut est celui d'un travailleur autonome ou d'un employé, vous devez tenir compte des critères suivants :

- le contrôle de votre employeur sur votre horaire, votre lieu de travail, votre méthode de travail ou l'opportunité de prendre d'autres contrats;
- la possibilité de faire du profit et de courir des pertes ainsi que la responsabilité de payer des frais d'exploitation;
- la propriété des outils de travail;
- la possibilité d'offrir vos services à plusieurs clients;
- la relation d'affaires, qui prend fin quand le travail est accompli;
- les avantages offerts par l'employeur (assurances, vacances payées, etc.).

A. L'offre de services ou de contrat

L'offre est applicable lorsqu'une partie offre un contrat à une autre partie et que l'autre partie a pris connaissance de cette offre. L'information doit être précise et énoncer clairement ce que chacune des parties doit exécuter pour respecter les conditions du contrat.

Si l'offre est rejetée, elle est automatiquement annulée. Une offre peut alors être faite à une autre partie. De même, l'offre n'est plus valide si elle n'est pas acceptée dans les délais fixés ou si la partie qui a reçu l'offre dépose une contre-offre.

Une fois que la partie qui a présenté l'offre reçoit l'accord de l'autre partie, l'offre devient une entente en bonne et due forme et ne peut plus être annulée par l'une ou l'autre des parties.

Les composantes à inclure dans le contrat :

- la nature de l'offre (p. ex. entente contractuelle, contrat indépendant, etc.);
- l'identification des parties concernées par l'entente et leurs coordonnées respectives;
- le numéro d'assurance sociale du travailleur autonome (afin de lui remettre annuellement un T4A) ou le numéro d'inscription à la TPS/TVH;
- les lieux, dates et moments essentiels pour respecter les conditions du contrat (p. ex. lieu des représentations, dates des spectacles, échéancier de production, etc.);
- les droits et obligations de chaque partie (p. ex., les parties s'engagent à...);
- le terme/la durée du contrat (p. ex., dates de début et de fin du contrat);
- les matériaux à fournir par l'une ou l'autre des parties, le cas échéant;
- la fiche technique, le cas échéant;
- des clauses d'annulation advenant qu'il y ait un imprévu.

B. La rétribution

La rétribution est ce qu'une partie obtient de l'autre partie en échange de l'exécution du contrat. En principe, les deux parties devraient tirer des avantages du contrat. Il y a plusieurs formes de rétribution possible :

- financière : qui consiste en un versement d'honoraires;
- sous forme de don : consiste en un échange de services ou en un avantage en nature (p. ex. prêt d'équipements, de salle, visibilité);
- « ne rien faire » : qui consiste, par exemple, en une option d'exclusivité.

Les composantes à inclure dans le contrat :

- le taux horaire convenu ou le prix fixé;
- l'échéancier des paiements ou la fréquence de la facturation.

C. L'accord entre les parties (consentement)

L'accord se produit lorsque la partie qui reçoit l'offre l'accepte sans qu'il y ait de contre-proposition. Ce consentement peut se faire verbalement ou par écrit.

Attention : Évitez de créer un malentendu en adoptant un comportement qui pourrait indiquer votre accord. Par exemple, si vous commencez à remplir une obligation décrite dans un contrat qui vous a été offert, on peut en conclure que vous avez accepté l'offre telle que proposée.

Les éléments à inclure dans le contrat :

- la date et la province de compétence (p. ex. signé à Ottawa, Ontario, le 3 mars 2019);
- la signature des deux parties, y compris leur titre, le cas échéant.

3. LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONTRATS DE TRAVAIL (EMPLOYÉ – EMPLOYEUR)

Toute entente de travail devrait être supportée d'un contrat ou d'une lettre formelle d'embauche signée par les deux parties impliquées.

Ce contrat de travail vise à :

- fournir une description écrite et détaillée de l'emploi. Le contrat peut comprendre par exemple le nombre d'heures de travail par semaine, le salaire et une disposition sur le paiement des heures supplémentaires;
- décrire les modalités liées à l'emploi;
- énoncer les responsabilités de l'employeur et les droits du travailleur;
- s'assurer que le travailleur dispose de modalités de travail justes;

Par ailleurs, le contrat de travail doit respecter les lois provinciales relatives au travail et indiquer clairement les avantages sociaux offerts à l'employé (incluant les semaines de vacances, etc.).

Éléments importants à inclure dans un contrat :

- la durée du contrat de travail;
- le nom exact de chacune des parties concernées;
- le numéro d'assurance sociale de l'employé pour la production du T4;
- la description du travail;
- l'horaire de travail;
- les salaires et retenues à la source;
- les indemnités d'accident de travail;
- l'avis de démission et avis de cessation d'emploi.

CONSULTEZ ET ADAPTEZ LE MODÈLE SUIVANT :

[Contrat d'employé](#)

Pour accéder à d'autres modèles d'ententes ou de contrats, consultez les fiches pratiques de la Trousse de projet.

4. LA NÉGOCIATION

La négociation est une pratique professionnelle importante qui a pour but de protéger vos droits et vos intérêts. Plusieurs travailleurs autonomes évitent les négociations de peur qu'un contrat leur soit retiré ou que cela nuise à leur réputation. Par contre, la négociation permet souvent d'obtenir de meilleures conditions et avantages, ce qui n'est pas négligeable. Évitez seulement les demandes excessives qui ne respectent pas les normes reconnues du milieu.

Il est donc recommandé de réfléchir à l'offre avant de l'accepter et de bien déterminer vos objectifs personnels. Au besoin, consultez vos pairs et les associations d'artistes professionnelles pour valider le sérieux de l'offre qui vous a été faite. Souvenez-vous que pour bien négocier, il faut souvent être bien informé!

A. Les agences d'artistes

Vous pouvez également faire appel à une agence d'artistes pour vos négociations et votre représentation. En moyenne, les agences réclament 10 % du cachet pour ce service.

Si vous comptez travailler uniquement dans le milieu théâtral, les frais de négociations et de représentation par une agence seront relativement élevés. Toutefois, si vous souhaitez faire des voix hors champ, du cinéma ou de la télévision, le soutien d'une agence devient plus pertinent.

Les services d'une agence sont très difficiles à obtenir si vous travaillez hors de la région de Toronto. Il n'y a qu'une seule agence francophone active à l'extérieur de Toronto et il s'agit de l'[Agence Mensour à Ottawa](#). Cette agence est très compétitive et compte déjà un grand nombre d'artistes. Ainsi, elle ne recrute qu'un petit nombre de nouveaux artistes chaque année.

POUR EN SAVOIR PLUS :

[Vos droits en lien avec les agences de mannequins et artistiques](#)



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts